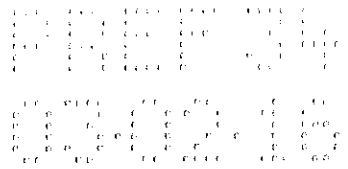


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 26
Date de la convocation : mardi 26 janvier 2016



N° 16.02.01.04

L'an deux mille seize et le premier du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIE, MERLET, M. TUAL, Mmes MACHERY, PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, GOEPFERT.

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS
Mme GAUZY CHABLE en faveur de M. SELKE

ABSENTS : Mme JULLIEN
M. LOPEZ
M. BOUISSEREN

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL NON CADASTRE

A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la métropolisation du territoire communal, le transfert de propriété de l'ensemble du domaine public routier communal non cadastré et ses dépendances ainsi que les chemins ruraux, l'espace public non cadastré dédié à tout mode de déplacements urbains et à ses accessoires, dans le domaine public métropolitain doit s'opérer.

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 avec effet au premier janvier 2015.

Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles, figure la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics affectés à tout mode de déplacement urbain ainsi que leurs ouvrages accessoires.

Cette compétence emporte notamment la gestion de la totalité de la voirie publique communale et ses accessoires (rond-point, trottoir, piste cyclable, stationnement, délaissés de voirie, etc ...)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des nouvelles compétences, sont transférés dans le patrimoine de celle-ci au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil Métropolitain.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il convient donc aujourd'hui d'opérer ce transfert par délibérations concordantes de la commune de Juvignac et de Montpellier Méditerranée Métropole, afin qu'il soit pleinement effectif au premier janvier 2016.

La présente délibération concerne la totalité du domaine public routier communal non cadastré et ses dépendances ainsi que les chemins ruraux, l'espace public non cadastré dédié à tout mode de déplacements urbains et à ses accessoires.

Elle concerne également les voiries et leurs dépendances de voirie incluses dans un périmètre de ZAC au 31 décembre 2014 ; elle concerne enfin les voiries ayant fait l'objet d'une délibération d'intention d'incorporation dans le domaine public et dont les charges d'entretien ont été incluses dans l'attribution de compensation versée par la commune de JUVIGNAC à Montpellier Méditerranée Métropole

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le transfert de propriété à titre gratuit de la totalité du domaine public routier communal non cadastré et ses dépendances ainsi que les chemins ruraux, de l'espace public non cadastré dédié à tout mode de déplacements urbains et à ses accessoires, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, ce à compter du premier janvier 2016 ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Liste des voiries transférées à Montpellier Méditerranée Métropole au 1er janvier 2016

Dénomination	Voies 3M dans le périmètre des compétences transférées		
	patrimoine entretenu par la ville au 31/12/2014 (objet des AC définitives)		
	Voies communales privées ou publiques transférées à 3M au 1/1/2015	Voies privées au 1/1/2015	<i>Pour mémoire</i> Voies privées non entretenues par la ville et susceptibles d'être transférées
A			
ALBATROS (Impasse de l')	X		
ALOUETTES (rue des)	X		
AMANDIERS (rue des)	X		
APPEL DE DIANE (rue de l')		X	
ARAMONS (imp des)		X	
ARAMONS (rue des)	X		
ARAVIS (rue des)	X		
ARBOUSIERS (allée des)	X		
ARTEMIS (rue)		X	
AULNES (allée des)			X
B			
BEAL DU MOULIN (rue du)	X		
BERGERIE DE CAUNELLES (rue)	X	X	
BERGERONNETTES (rue des)	X		

BERLIOZ (rue Hector)	X		
BLEUETS (rue des)	X		
BOILEAU DE CASTELNAU (rue)	X		
BONNIER D'ALCO (imp)	X		
BONNIER DE LA MOSSON (rue)	X		
BOUTON DE LA VENERIE (rue)		X	
BRASSENS (rue Georges)	X		
BRISE MARINE (rue de la)			X
C			
CAJUNS (rue des)			X
CALADE (rue de la)	X		
CALLISTO (rue)			X
CAPITELLES (rue des)		X	
CARIGNAN (avenue du)	X		
CARRIERE DE L'HORT (chemin dit)	X		
CASCARADE (impasse)	X		
CASTRUM (rue du)			X
CAUNELLES (chemin de)			X
CERISAIE (rue de la)	X		
CHABRIER (place Emmanuel)	X		
CHARDONNERETS (impasse)	X		
CHASSELAS (rue du)		X	
CHENES VERTS (impasse des)	X		
CIGALES (rue des)	X		
CINSAULTS (rue des)	X		
CIRCULADE (rue de la)			X
CLOS FRANCOIS (rue du)			X
COLLINE (Impasse le Hameau de la)			
COLLINE DU COUCHANT (rue de la)	X		
COMBE DU RENARD (rue la)	X		
COUPOUYRAN (rue de)		X	
D			
DAGUET (clos du)		X	
DAPHNEES (rue des)	X		
DEBUSSY (place)	X		
DELTEIL (rue Joseph)	X		
E			
EGLANTIERS (rue des)	X		
EGLISE (rue de l')	X		
EMERAUDE (rue)		X	
ESTRAGON (rue de l')	X		
ETOILE DU BERGER (rue)	X		
EUROPE (allée de l') - ex RN 109 - partie Garrigues - Lefebvre	X		

F			
FAUVETTES (rue des)	X		
FONTAINE (rue de la)	X		
FONT DESPIERRES (rue de)			X
FOURQUES AU MAS DE BIARD (chemin de)	X		
G			
GEORGES FRECHE (avenue)			X
GRABELS A COURPOUYRAN (chemin de)		X	
GRAND CHENE BLANC (chemin du)	X		
GREEN (rue du)	X		
GRIVES (impasse des)	X		X
H			
HAMEAUX DE LA COLLINE (imp)	X		
HAMEAUX DU GOLF (avenue des)	X		
HAUTS DE FONTCAUDE (avenue des)	X		
HIMALIA (rue)			X
HENRI DE VERGY (rue)		X	
HERONS (impasse des)	X		
I			
IFS (rue des)	X		
J			
JARDINS DE FONTCAUDE (rue des)	X		
JARDINS DE MELANIE (rue des)	X		
JARDINS DU PERRET (rue des)	X		
JASMINS (rue des)	X		
JONQUILLES (rue des)	X		
JUPITER (rue)			X
JUVIGNAC AU MAS DE BIARD (chemin de)	X		
K			
KALKAR (Avenue)	X		
KERMES (rue des)	X		
L			
LABOURNAS (rue du)	X		
LAFAYETTE (rue)			X
LAS GENESTAS (rue de)			X
LAVANDE (place de la)	X		
LODEVE A MONTPELLIER (ancien gd chemin de)	X		
LUMINAIRE (place du)	X		
LUMINAIRE (rue du)	X		
M			

MAGNANARELLES (rue des)	X		
MAGNOLIAS (imp des)	X		
MARJORIES (impasse des)	X		
MARIN (rue du)			X
MARQUIS DE DAMPIERRE (clos du)			X
MARQUIS DE ST MAURICE (rue du)	X		
MARTINET (rue du)	X		
MAS DE BIARD (rue du)	X		
MAS DE BIARD A BIONNE (chemin du)	X		
MAS DE LA TOUR (rue du)	X		
MERLOT (rue du)	X		
MESANGES (rue des)	X		
MIMOSAS (rue des)	X		
MISTRAL (rue du)			X
MOULIN (Allée Jean)	X		
MOSSON (rue de la)	X		
MOUETTES (impasse des)	X		
MOZART (rue)	X		
MUSCAT (impasse du)	X		
N			
NAUSSARGUES A COURPOUYRAN (chemin de)	X		
NEFLIERS (rue des)	X		
NEPTUNE (rue)			X
NESO (Impasse)			X
O			
OLIVET (rue de)		X	
OLIVIERS (rue des)	X		
OMBREE (rue de l')			X
ORCHIDEES (rue des)	X		
P			
PAGNOL (rue Marcel)	X		
PAS DU GOLF (rue le)	X		
PATTES (rue des)	X		
PERGASAN (rue du)	X		
PERRET (avenue du)	X		
PERRET (chemin du)	X		
PIOCH ARMAND (chemin du)	X		
PINEDE (chemin de la)	X	X	
PLAINE (rue de la)	X		
PLAN DES PINS (rue du)			X
POUMPIDOU (impasse du)	X		
PLUTON(Impasse)			X
POUMPIDOU (rue du)	X		
Q			
QUETE AUX BOIS (rue de la)		X	
QUINTEFEUILLES (rue des)	X		

